



LES SOUTIENS DIRECTS DU 1ER PILIER

1- Les découplages à partir de 2010

Le découplage ciblé (article 63) concerne en 2010 :

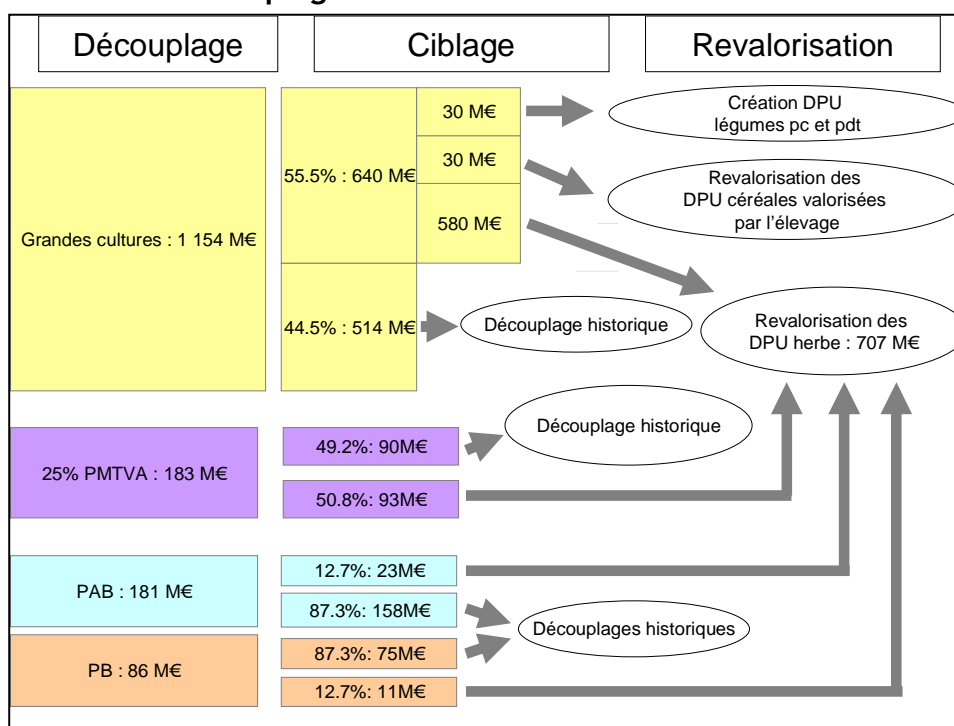
- L'aide aux grandes cultures encore couplée en 2009 (25 % de l'aide aux grandes cultures initialement couplée),
- Les aides que la France a choisi de découpler :
 - La prime à l'abattage (PAB) encore couplée en 2009
 - 25 % de la prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA)
 - la prime à la brebis (PB) encore couplée en 2009.

Le découplage historique (attribution au détenteur historique) concerne le solde du découplage des aides précitées (y compris le solde du découplage de la PMTVA) et les aides supplément blé dur, qualité blé dur et houblon (découplage en 2010).

L'année de référence est définie au niveau de chaque exploitation et correspond à l'année où le calcul du gain de DPU pour l'ensemble des découplages historiques et ciblés est le plus élevé pendant la période 2005 à 2008. Ce mécanisme prend de fait en compte les investissements et les circonstances exceptionnelles survenus pendant cette période. Des stabilisateurs budgétaires pourront être mis en place en cas de dépassement des plafonds budgétaires.

La revalorisation des DPU au titre des découplages historique et ciblé ne peut se faire que sur les DPU détenus en propriété. Les DPU en location ne seront pas revalorisés au titre du bilan de santé. Les DPU mis à disposition devront être assimilés, soit à des DPU en propriété, soit à des DPU en location (modalités à fixer). Dans le cas où l'exploitant ne possède pas de DPU en propriété, des DPU seront créés sur les éventuelles surfaces disponibles (dans le cas où la surface de l'exploitation serait supérieure au nombre de DPU) sinon des DPU spéciaux seront créés.

Découplage ciblé et revalorisation des DPU



**Montants indicatifs* et modalités de revalorisation ou d'attribution des DPU
au titre du découplage ciblé de l'article 63**

Orientations et conditions générales de mise en œuvre	Budget									
Découplage ciblé vers les surfaces en herbe : revalorisation de DPU										
<p>Montants indicatifs* :</p> <p><u>Exploitations avec chargement supérieur à 0,5 UGB/ha :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">€/ha</th> <th align="center">50 1ers ha herbe</th> <th align="center">> 50 ha herbe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">0,5 < < 0,8 UGB/ha</td> <td align="center">50</td> <td align="center">20</td> </tr> <tr> <td align="center">> 0,8 UGB/ha</td> <td align="center">80</td> <td align="center">35</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Exploitation avec chargement inférieur à 0,5 UGB/ha :</u> plafonnement des surfaces pour ramener à un chargement de 0,5 UGB/ha (dans la limite de 50 ha), rémunération de 50 €/ha,</p> <p>Surface de référence : surface en herbe productive au cours de l'année de référence, Chargement : 2008 Transparence GAEC applicable sur le seuil des 50 ha, Nouvelles exigences BCAE en matière de gestion de l'herbe.</p>	€/ha	50 1ers ha herbe	> 50 ha herbe	0,5 < < 0,8 UGB/ha	50	20	> 0,8 UGB/ha	80	35	707 M€
€/ha	50 1ers ha herbe	> 50 ha herbe								
0,5 < < 0,8 UGB/ha	50	20								
> 0,8 UGB/ha	80	35								
Découplage ciblé vers les surfaces de maïs : revalorisation de DPU										
<p>Montant indicatif* :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">€/ha</th> <th align="center">15 1ers ha maïs</th> <th align="center">> 15 ha maïs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">< 10 UGB</td> <td align="center">/</td> <td align="center">/</td> </tr> <tr> <td align="center">> 10 UGB</td> <td align="center">20</td> <td align="center">/</td> </tr> </tbody> </table> <p>Détermination des bénéficiaires : exploitation détenant plus de 10 UGB en 2008 Surface de référence : Surface de maïs déclarée dans la limite de 15 ha par exploitation au cours de l'année de référence, Toutes les surfaces en maïs sont prises en compte (ensilage, grain, semence et doux), Transparence GAEC applicable sur le seuil des 15 ha.</p>	€/ha	15 1ers ha maïs	> 15 ha maïs	< 10 UGB	/	/	> 10 UGB	20	/	30 M€
€/ha	15 1ers ha maïs	> 15 ha maïs								
< 10 UGB	/	/								
> 10 UGB	20	/								
Découplage ciblé vers les surfaces en légumes de plein champ et de pomme de terre : attribution de DPU										
<p>Montant indicatif* : 100 €/ha,</p> <p>Productions éligibles : tous les légumes de l'OCM fruits et légumes sont éligibles pour l'attribution de DPU y compris la tomate, le melon, les légumes sous tunnel, le persil, les plantes aromatiques, les plants de pomme de terre et les semences de légumes. Les légumes exclus sont la tomate destinée à la transformation, les légumes sous serre fixe, le maïs doux, les pois, les fèves et les féveroles. Pas d'attribution aux hectares arboricoles et viticoles.</p> <p>Surface de référence : hectares de légumes de plein champ et pommes de terre libre de DPU au cours de l'année de référence de l'exploitation.</p>	30 M€									

* Les montants unitaires seront fixés au moment de la notification des DPU, mi 2010 en fonction des demandes exprimées.

2- Les aides nouvellement couplées (ou d'orientation)

Un prélèvement linéaire de 4,55 % sera réalisé sur les nouveaux DPU et sur la PMTVA pour générer les enveloppes destinées aux nouvelles aides couplées.

Montants indicatifs et modalités d'attribution des nouvelles aides couplées de l'article 68 mobilisables en Pays de la Loire

Montants indicatifs	Eligibilité
Prime aux ovins et caprins : 135 M€	
<p>20 à 25 €/tête, fixé à l'issue de la campagne en fonction du nombre d'animaux éligibles au sein de l'enveloppe de 125 M€ pour les ovins et 10 M€ pour les caprins.</p> <p>Pas de plafonnement pour l'aide ovine, et plafonnement de l'aide caprine à 400 chèvres par exploitation.</p>	<p>Nombre minimum d'animaux détenus : 50 brebis et/ ou 25 chèvres éligibles.</p> <p>Période de détention obligatoire d'au minimum 100 jours à partir du 1^{er} février de l'année de campagne.</p> <p>Femelles correctement identifiées, ayant mis bas au moins 1 fois ou ayant au moins 1 an.</p> <p>Critères de performances technique et commerciale.</p>
Aide au veau sous la mère : 4,6 M€	
<p>36 à 72 €/tête, fixé à l'issue de la campagne en fonction du nombre de veaux éligibles à primer.</p> <p>Majoration (doublement du montant de base) attribuée aux veaux labellisés par rapport aux veaux labellisables et aux veaux bio (exploitation adhérente à une OP reconnue).</p>	<p>Adhésion au moins depuis le 1^{er} janvier 2009 à un organisme de défense et de gestion en charge d'un label « veau sous la mère » ou d'un cahier des charges « veau bio » et respect des cahiers des charges.</p> <p>Production de veaux sous la mère entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente la campagne.</p>
Aide au maintien de l'agriculture biologique : 50 M€	
<p>590 €/ha : maraîchage et arboriculture.</p> <p>150 €/ha : légumes de plein champ, viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).</p> <p>100 €/ha : cultures annuelles et prairies temporaires.</p> <p>80 €/ha : prairies permanentes et temporaires à rotation longue et châtaigneraies.</p>	<p>Bénéfice de l'aide non conditionné à l'engagement total de l'exploitation en AB.</p> <p>Non cumulable avec une MAE pour le maintien en AB.</p> <p>Non cumulable pour une parcelle en procédure de conversion en cours et une MAE pour la conversion en AB.</p> <p>Respect du cahier des charges AB l'année de la demande d'aide pour chaque parcelle faisant l'objet d'une demande d'aide : règlement CE n° 834/2007 et cahier des charges national homologué.</p>

Montants indicatifs	Eligibilité
Aide aux protéines végétales : 40 M€	
<p>Fixé à l'issue de la campagne en fonction des surfaces éligibles et dégressif si l'objectif de relance des protéagineux est atteint.</p> <p>Exemple : 150 €/ha en 2010 pour 267 000 ha. 125 €/ha en 2011 pour 320 000 ha. 100 €/ha en 2012 pour 400 000 ha.</p> <p>Cumulable jusqu'en 2011 avec l'aide spécifique aux protéagineux de 55,57 €/ha.</p> <p>Versement de l'aide légumineuses fourrages uniquement l'année de l'implantation.</p>	<p>Semis réalisés avant le 31 mai.</p> <p>Protéagineux récoltés après le stade de la maturité laiteuse.</p> <p>Espèces éligibles : pois, féveroles, lupins et nouvelles surfaces en légumineuses fourrages (luzerne, trèfle, sainfoin pures ou en mélanges de légumineuses).</p> <p>Implantation des nouvelles légumineuses sur un précédent COP.</p>
Aide à la diversification des assolements : 90 M€ (2010)	
<p>25 €/ha pour les hectares éligibles.</p> <p>Non cumulable avec la MAE rotationnelle.</p>	<p>Exploitations ayant un rapport COP⁽¹⁾ + lin + chanvre fibres /SAU >=70%.</p> <p>Implantation sur la sole cultivée d'au moins 4 cultures différentes (minimum de 5 % de la sole cultivée pour chacune des cultures). Maximum de 45 % de la sole cultivée pour la culture la plus représentée. Maximum de 90 % de la sole cultivée pour les 3 cultures les plus représentées. Minimum de 5 % de la sole cultivée en protéagineux ou oléagineux.</p>
Assurance récolte : 100 M€	
<p>Subvention à hauteur de 65 % du montant de la prime, pour les grandes cultures, l'arboriculture et la viticulture. Expérimentation sur les fourrages.</p> <p>Taux révisable si demandes supérieures à l'enveloppe de 100 M€ du FEAGA + 33 M€ de cofinancement national.</p> <p>Versement à l'agriculteur directement (et soumis à la modulation).</p>	<p>Prime d'assurance répondant aux règles communautaires.</p> <p>Indemnisation à partir de 30 % de perte (franchise de 25 %) pour des aléas reconnus par arrêté par les pouvoirs publics.</p> <p>Demande dans la déclaration PAC.</p>

(1) y compris maïs ensilage

Remarque : l'aide à la conversion en agriculture biologique sera transférée du 2ème pilier au 1er pilier à partir de 2011.

Contacts :

Pôle Economie et Prospective des Chambres d'agriculture des Pays de la Loire :

Responsable :

Pierre-Yves AMPROU Tél. 06 48 38 45 15 Mail : pierre-yves.amprou@vendee.chambagri.fr (La Roche/Yon - Angers)

Chargés d'études :

Gilles LE MAIGNAN Tél. 02 53 46 61 70 Mail : gilles.lemaignan@loire-atlantique.chambagri.fr (Nantes)

Michel BLOURDE Tél. 02 41 96 75 05 Mail : michel.blourde@maine-et-loire.chambagri.fr (Angers)

Eliane MORET Tél. 02 43 67 37 09 Mail : eliane.moret@mayenne.chambagri.fr (Laval)

Pascale LABZAE Tél. 02 43 29 24 28 Mail : pascale.labzae@sarthe.chambagri.fr (Le Mans)

Christine GOSCIANSKI Tél. 02 41 18 60 57 Mail : christine.goscianski@pl.chambagri.fr (Angers)